



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 45087

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des candidats déclarés admissibles sur listes complémentaires aux concours de recrutement des PLP 2 en Bretagne, suite aux épreuves de mars et de juin 1996. Un nombre important de ces candidats ne bénéficient toujours pas d'affectation, malgré de très nombreux desistements. Cette situation semble paradoxale. En effet, ces derniers ont réussi le concours de recrutement des professeurs de lycées professionnels, mais ce concours ne leur garantit pas une affectation alors même que tous les postes mis en concours n'ont pas été pourvus. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour garantir l'intégration des candidats déclarés admissibles sur liste complémentaire, à hauteur des desistements constatés.

### Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des desistements intervenus dans chaque concours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45087

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5861

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6622